

Gestion des conflits d'intérêts et de la liberté académique dans le cadre du programme C3P des Fonds de recherche du Québec

Formulaire d'engagement des chercheurs ou des chercheuses

Le ou la chercheuse principale (CP1), ainsi que la ou le chercheur principal en début de carrière (CP-DC) doivent prendre connaissance des précisions concernant les normes en matière de conflits d'intérêts et de liberté académique, avant de signer individuellement l'engagement.

| |
|---|
| Nom de la Chaire C3P : _____ |
| Nom du chercheur ou de la chercheuse : _____ |
| No de demande : _____ |
| Établissement gestionnaire : _____ |
| Liste des partenaire(s) industriel(s) : _____ |

1. Précisions sur les normes en matière de conflits d'intérêts

La *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec (« FRQ ») énonce parmi les pratiques exemplaires en recherche celle d'« **éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique** ». Toute situation inévitable de conflits d'intérêts réels ou apparents devrait être reconnue, divulguée, examinée avec soin et gérée adéquatement. En vertu de cette Politique, constitue un manquement à l'intégrité en recherche, « le défaut de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou apparents **conformément à la politique sur les conflits d'intérêts en recherche de l'établissement** ».

Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'une tension existe entre, d'une part, les obligations ou les responsabilités d'une personne ou d'un établissement à l'égard des activités de recherche et, d'autre part, ses intérêts personnels, professionnels, institutionnels ou autres. Les conflits d'intérêts peuvent être réels, potentiels ou apparents.

Considérant que le programme C3P s'appuie sur l'implication du ou des partenaires industriels, il est primordial de porter attention aux conflits d'intérêts qui pourraient exister entre :

- l'équipe de recherche et le ou les partenaires industriels, et ;
- l'établissement et le ou les partenaires industriels.

Particularités des liens de dépendance

Tout partenaire industriel ayant un lien de dépendance avec une chercheuse principale ou un chercheur principal sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend automatiquement inadmissible à agir à titre de partenaire industriel dans le programme.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien de dépendance si la chercheuse principale ou le chercheur principal est :

- propriétaire ou co-propriétaire du ou des partenaires industriels;
- à l'emploi ou sous contrat de consultation avec le ou les partenaires industriels (avec ou sans rémunération);
- membre du conseil d'administration du ou des partenaires industriels;
- membre de la famille d'une personne dirigeant le ou les partenaires industriels ou d'une personne membre du conseil d'administration du ou des partenaires industriels (ces liens familiaux peuvent découler du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption), ou;
- dans une situation où il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard du ou des partenaires industriels, et qu'il est impossible de gérer adéquatement ce conflit d'intérêts.

2. Précisions sur les normes en matière de liberté académique

Les *Règles générales communes* adoptées par les FRQ exigent la protection de la liberté académique dans le déroulement de toutes les recherches qu'ils soutiennent. Cela signifie que les recherches doivent être exemptes d'influence indue visant à en orienter la réalisation ou la publication des résultats. La recherche scientifique doit se dérouler dans un esprit de liberté intellectuelle de manière à protéger le jugement autonome des scientifiques.

Conformément aux *Règles générales communes*, les FRQ ne financent pas de recherches dont les résultats doivent demeurer secrets ni qui font l'objet d'une entente de confidentialité qui aurait pour effet d'en empêcher la diffusion (sous réserve d'un délai raisonnable pour assurer la protection de la propriété intellectuelle, par exemple un brevet).

Considérant que le programme C3P s'appuie sur l'implication d'au moins un partenaire industriel, il est primordial de porter attention à toute atteinte à la liberté académique qui pourrait notamment émerger :

- de l'appréhension d'impacts négatifs pour le ou les partenaires industriels qui découleraient de résultats contraires aux hypothèses de la recherche ;
- des restrictions à la publication des résultats pour protéger la propriété intellectuelle du ou des partenaires industriels (ex. : secret commercial) ;
- de la volonté du ou des partenaires industriels à ne pas avantager des entreprises concurrentes, et ;
- de la difficulté pour le ou les partenaires industriel à souscrire à la neutralité de la recherche scientifique tout en protégeant ses propres intérêts.

3. Engagement et signature

Engagement et signature du chercheur ou de la chercheuse (CP1; CP-DC) :

Dans la cadre de la réalisation de cette recherche, je m'engage à :

- éviter les conflits d'intérêts, ou lorsqu'ils sont inévitables, les gérer adéquatement en vertu de la politique sur les conflits d'intérêts de l'établissement qui gère l'octroi;
- m'assurer que je n'ai pas de lien de dépendance avec le partenaire industriel de nature à le rendre automatiquement inadmissible à agir à titre de partenaire industriel, et;
- protéger la liberté académique à toute étape, incluant lors de la publication des résultats.

Identification du chercheur ou de la chercheuse :

Rôle du chercheur ou de la chercheuse au sein de la C3P :

CP1

CP-DC

Date :

Signature :